

# CABINET D'AVOCATS

du Quartier des **L**ibertés

Le 8 avril 2015

Alexis DESWAEF  
Marie DEBONGNIE  
Sibylle DESSAIN  
Véronique van der PLANCKE  
Guerric GOUBAU  
Xavier ROLIN  
Valentine DONCK  
Isabelle de GHELLINCK  
Tristan WIBAULT

Monsieur le Président de la Cour Suprême du  
Burundi  
Bujumbura  
BUJUMBURA

Avocats au Barreau de Bruxelles

*Copie à Monsieur le Procureur Général de la République*

Monsieur le Président de la Cour Suprême,

Concerne : OLUCOME (affaire Ernest MANIRUMVA & OLUCOME)  
Vos réf. : **Pourvoi en cassation contre l'arrêt RPCA 402** - Ministère Public c/ NDAYIZAMBA Hilaire & consorts  
Mes réf. : AD002943

J'ai l'honneur de vous confirmer ma qualité de conseil de l'OLUCOME, aux côtés de mes estimés confrères Me Janvier BIGIRIMANA et Me Prosper NIYOYANKANA, dans le cadre de l'affaire de l'assassinat de Monsieur Ernest MANIRUMVA.

En juin 2013, il y a donc bientôt deux ans, la partie civile OLUCOME a introduit un pourvoi en cassation contre l'arrêt RPCA 402, rendu en date du 25.1.2013 par la Cour d'Appel de Bujumbura.

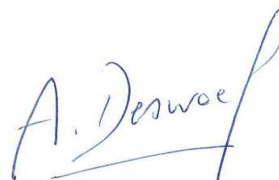
Après plusieurs fixations devant votre Cour, l'examen du pourvoi de la partie civile a, à chaque fois, été postposé. A la dernière audience le 4 septembre 2014, cette remise s'est faite sans que la Cour ne donne une nouvelle date d'audience, mais avec l'assurance qu'une date rapprochée nous serait communiquée.

Par la présente, je vous demande de fixer cette affaire devant la Cour Suprême sans autre délai.

Six ans après cet assassinat, le délai raisonnable pour que justice soit rendue est mis à mal dans cette affaire et je vous remercie dès lors de faire le nécessaire rapidement en convoquant les parties pour l'audience de plaidoirie devant la Cour Suprême, afin que les éléments repris dans le pourvois puissent enfin être débattus devant vous.

Copie de la présente est adressée à Monsieur le Procureur Général de la République.

Dans l'attente des suites réservées à la présente requête et en vous remerciant d'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Cour Suprême, en l'assurance de ma considération distinguée.



Alexis DESWAEF